

REGLEMENT ACTIVITES PARAQUATIQUES

Vous allez participer à une activité paraquatique . Vous êtes tenu(e)s d'appliquer le règlement intérieur de notre établissement ainsi que le règlement spécifique à votre activité.

Conditions d'accès générales :

- L'accès aux cabines est possible 15 minutes avant le début du cours et ne sera plus possible 10 minutes après le début du cours.
- Vous êtes tenu de vous déchausser dès l'entrée dans la zone cabine.
- Avant d'accéder au bassin **vous devez prendre une douche** savonnée et passer **obligatoirement par les pédiluves**

Conditions accès Aquafitness / Aquafitness Plus / Jardin d'Eveil / Tritons:

- Réservation des cours obligatoire
- Entrée possible 15 minutes avant l'heure du cours
- Temps complémentaire 40 minutes après le cours, au-delà un cours supplémentaire sera automatiquement dégrevé.
- Obligation de badger également en sortie, en cas d'oubli, un cours supplémentaire sera dégrevé.
- Toute séance non annulée 6h avant le cours sera dégrevée.

La Tenue :

- Seul le maillot de bain classique est autorisé. Les strings, shorts, caleçons, bermudas, paréos et assimilés sont strictement interdits.
- Les vêtements, sacs, effets personnels doivent être laissés dans les casiers.
- L'établissement ne peut être tenu pour responsable des éventuels vols, pertes et dégradations des effets personnels.

Les activités :

- Les activités sont placées sous la responsabilité des MNS.
- Les personnes non inscrites à l'activité ne sont pas acceptées au bord des bassins
- La séance ne comprend pas l'accès aux autres bassins.

La direction se réserve le droit, pour des raisons de sécurité, de modifier unilatéralement, en cours d'année, le règlement intérieur et/ou le règlement propre aux activités.

Abonnement et cartes :

- Les abonnements sont individuels, nominatifs et non cessibles.
- Votre carte est rechargeable. Elle est facturée 3€. Toute carte perdue sera refacturée 3€.
- Les cartes « multi » entrées ou séances ou heures sont valables 1 an de date à date.
- Les abonnements aquafitness sont valables de septembre à juin.
- Tout arrêt définitif ou temporaire de l'activité avant la fin de validité de l'abonnement ou de la carte d'entrée, est considéré comme définitif et ne donne lieu à aucun remboursement ni report ni contrepartie financière, même sur présentation d'un justificatif.
- Votre abonnement ou carte d'entrées expirés ne peuvent faire l'objet d'aucune réduction, prolongation ou contrepartie financière, même sur présentation de justificatif.
- Pour les abonnements, en cas d'absence, même justifiée et signalée, les cours ne seront ni récupérés, ni remboursés.
- Les cours perdus pour cause de jour férié ou de fermeture programmée ne seront ni récupérés, ni remboursés.

Je m'engage également à respecter ce règlement ainsi que le règlement intérieur et les modalités de fonctionnement du Centre Aquatique de l'Archipel consultable sur le site internet et à l'accueil de l'établissement.

A _____ Le,

Signature précédée de la mention « lu et approuvé »

En application de la loi n° 2004-801 du 6 août 2004 relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel, modifiant la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978, chaque citoyen(ne) dispose d'un droit d'accès, de rectification, de modification et de suppression concernant les données qui le (la) concernent. Pour exercer ce droit, envoyer un courriel à dpo@ville-agde.fr.